

Séance ordinaire du 6 août 2014
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Jocelyne Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absent en début de séance : M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, et MM. Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier, et Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement.

Résolution 14-08-9402

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne Deswarte, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 25 juin 2014, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :
 - 4.1.1 Règlements 759-14, 760-14 et 761-14 d'Ange-Gardien
 - 4.1.2 Règlement 14-R-107-29 de Richelieu
 - 4.1.3 Règlement 819.1-12 de Saint-Mathias-sur-Richelieu
 - 4.1.4 Règlement 2015-14 de Marieville
 - 4.1.5 Règlement 2013-182 de Rougemont
 - 4.2 Demande de Saint-Paul-d'Abbotsford de modification d'une autorisation accordée par la CPTAQ
 - 4.3 Avis du MAMOT sur le projet de règlement numéro 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement révisé
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Branche de la Rivière Barbue, mandat d'étude à ALPG consultants
 - 5.2 Appréciation de la contribution du stagiaire en gestion des cours d'eau
 - 5.3 Branche 1 du cours d'eau Lafrance et Embranchement Dutilly, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien
 - 5.4 Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien
 - 5.5 Cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien
 - 5.6 Cours d'eau situé à la hauteur des rues Michel-Viger et Alfred Larivière à Richelieu, projet d'entente

6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Amendement à la convention unanime entre les actionnaires de la SÉMECS
 - 6.2 Appel d'offres relatif à l'implantation de deux écocentres, suivi
7. Développement économique :
 - 7.1 Avenant à l'Entente de gestion 2012-2014 pour le financement des activités du CLD
8. Piste cyclable :
 - 8.1 Campagne cyclotourisme 2014 de Tourisme Montérégie
9. Demandes d'appui :
 - 9.1 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques, demande de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu
 - 9.2 Politique nationale de la ruralité 3 : problématique du financement des salaires des agents de développement rural, demande la MRC d'Avignon
 - 9.3 Demande d'abolition de la zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée suite aux inondations 2011, demande de la MRC du Haut-Richelieu
 - 9.4 Récupération des RDD : service à la clientèle et délais de transport de Laurentide Re/Sources, demande de la MRC de Matawinie
 - 9.5 Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat de la SHQ, demande de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
 - 9.6 Ondes cellulaires, demande de la Municipalité de Lac Sainte-Marie
10. Demandes, invitations et offres diverses :
 - 10.1 Analyse de la stabilité des sols dans le secteur du Chemin Richelieu, demande de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu
 - 10.2 Offre d'adhésion 2014-2015 au Conseil régional de l'environnement (CRE) de la Montérégie
11. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 11.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 11.2 Travaux de nettoyage des condenseurs, soumission de Réfri-Ozone Inc.
 - 11.3 Proposition de renouvellement du contrat d'entretien du système de climatisation avec Réfri-Ozone Inc
 - 11.4 Poste d'«Adjoint(e) à la direction et au greffe», entérinement du choix du comité d'analyse des candidatures
 - 11.5 Poste de préposé à la vidange des boues de fosses septiques, fin de la période de probation
12. Période de questions no 2 réservée au public
13. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville :
 - 13.1 Projet d'Entente spécifique en immigration soumis par la CRÉ Montérégie Est
 - 13.2 Projet d'Entente en participation citoyenne soumis par le Forum jeunesse Montérégie Est
14. Correspondances
15. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-08-9403

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 25 juin 2014, adoption

Sur proposition de Mme Jocelyne Deswarte, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 25 juin 2014, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Un citoyen de Marieville s'informe sur le projet d'usine de biométhanisation des matières organiques.

M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, arrive à 19 h 05 et prend place à la table du conseil

4. Aménagement du territoire :

4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé

Résolution 14-08-9404

4.1.1 Règlements numéros 759-14, 760-14 et 761-14 d'Ange-Gardien

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a transmis à la MRC de Rouville, le 17 avril 2014, le règlement d'urbanisme numéro 759-14 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a également transmis à la MRC de Rouville, le 29 mai 2014, les règlements d'urbanisme numéros 760-14 et 761-14 pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement numéro 759-14 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) a pour objet d'assujettir les zones résidentielles 117 et 120 à la production d'un PIIA;

Considérant que le règlement numéro 760-14 modifiant le règlement de zonage numéro 617-05 a pour objet de :

- créer la zone résidentielle 120 à même la zone commerciale et résidentielle 209;
- agrandir la zone résidentielle 118 à même la zone résidentielle 117;
- modifier les usages permis dans la zone 117;
- créer, à même la classe d'usages habitations unifamiliales, la sous-classe habitations unifamiliales en rangée;
- permettre, dans la nouvelle zone résidentielle 120, les projets intégrés;
- ajouter, pour les projets intégrés, des dispositions relatives à l'aménagement du terrain, aux normes d'implantation des bâtiments et aux aires de stationnement et allées de circulation;
- ajouter des dispositions relatives aux ventes de garage;
- modifier les dispositions relatives à l'aménagement des espaces libres et aux animaux de ferme sur un terrain non utilisé à des fins agricoles;

Considérant que le règlement numéro 761-14 modifiant le règlement de lotissement numéro 618-05 a pour objet de modifier certaines définitions ainsi que les dispositions relatives aux lots adjacents à une rue publique, aux dimensions minimales des lots et aux lots visés par les frais de parc;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements d'urbanisme numéros 759-14, 760-14 et 761-14 de la Municipalité d'Ange-Gardien s'inscrivent en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme numéros 759-14, 760-14 et 761-14 de la Municipalité d'Ange-Gardien.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-08-9405

4.1.2 Règlement 14-R-107-29 de Richelieu

Considérant que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 23 juillet 2014, pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé, le règlement 14-R-107-29 modifiant le règlement de zonage 06-R-107;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement 14-R-107-29 a pour objet de modifier les dispositions relatives aux portes de garage des habitations;

Considérant, après étude par le conseil de la MRC, que le règlement 14-R-107-29 s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Alain Brière et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement 14-R-107-29 de la Ville de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-08-9406

4.1.3 Règlement numéro 819.1-12 de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 12 juin 2014, le règlement numéro 819.1-12 modifiant le règlement de zonage numéro 819.1 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement numéro 819.1-12 a pour objet de permettre l'utilisation de boîtes de camion comme bâtiments accessoires au garage municipal;

Considérant, après étude par le conseil de la MRC, que le règlement numéro 819.1-12 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement numéro 819.1-12 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-08-9407

4.1.4 Règlement numéro 2015-14 de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 9 juin 2014, pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé, le règlement numéro 2015-14 modifiant le règlement de zonage numéro 1066-05 et le règlement sur les permis et certificats nnuméro 1069-05;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement numéro 2015-14 a pour objet d'introduire, dans le règlement de zonage et le règlement sur les permis et certificats, des dispositions relatives aux éoliennes commerciales et domestiques en vue d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 268-14 modifiant le schéma;

Considérant que le règlement numéro 2015-14 a également pour objet de modifier les dispositions relatives :

- à l'affichage;
- aux piscines;
- aux droits acquis;
- aux remises et garages résidentiels;
- aux maisons mobiles dans certaines zones;
- aux aires de stationnement et allées d'accès;
- aux logements supplémentaires dans les habitations unifamiliales;
- à l'entreposage de véhicules commerciaux ou récréatifs;
- aux bâtiments à usage mixte dans la zone institutionnelle P-27;
- à l'agrandissement de la zone institutionnelle P-27 à même la zone résidentielle H-22;

Considérant, après étude par le conseil de la MRC, que le règlement numéro 2015-14 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement numéro 2015-14 de la Ville de Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-08-9408

4.1.5 Règlement numéro 2013-182 de Rougemont

Considérant que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 16 mai 2014, le règlement numéro 2013-182 modifiant le règlement de construction numéro 2003-054 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement numéro 2013-182 a pour objet de modifier les dispositions relatives aux fondations des bâtiments;

Considérant, après étude par le conseil de la MRC, que le règlement numéro 2013-182 de la Municipalité de Rougemont s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Alain Brière et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement numéro 2013-182 de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-08-9409

4.2 Demande de Saint-Paul-d'Abbotsford d'une modification d'une autorisation accordée par la CPTAQ

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé, au dossier numéro 373283 de la CPTAQ, l'implantation d'un puits municipal, d'une conduite d'amenée et d'un chemin d'accès, de même que l'utilisation temporaire de chemins de fermes existants sur une partie des lots 3 516 694, 3 516 697, 3 516 701, 3 516 704, 3 516 708, 3 516 712, 3 516 720, 3 516 725, 3 516 735, 3 516 736 et 3 517 015 du cadastre du Québec à Saint-Paul-d'Abbotsford;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, par la résolution numéro 2014-04-18 de son conseil, demande à la CPTAQ d'ajuster l'autorisation accordée au dossier numéro 373283 afin d'assurer une concordance entre l'emplacement des travaux réalisés et l'emplacement de l'autorisation de la CPTAQ;

Considérant que la CPTAQ, au dossier numéro 407633, requiert de la MRC de Rouville une recommandation sur cette nouvelle demande de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et ce, en regard des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi que des objectifs du Schéma d'aménagement révisé, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire de la MRC;

Considérant que les ajustements faisant l'objet de la demande de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, au dossier numéro 407633 de la CPTAQ, sont minimes et ne créent pas d'impact négatif supplémentaire par rapport à ce qui a été autorisé par la CPTAQ au dossier numéro 373283;

Considérant que le territoire visé par cette demande est situé à l'intérieur de l'affectation agricole prévue au Schéma d'aménagement révisé et qu'en vertu des dispositions du schéma applicables à cette affectation, plus précisément de l'intention et de la condition d'aménagement concernant les services publics, cette demande s'inscrit en conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions de son document complémentaire;

Considérant que cette demande s'inscrit également en conformité aux dispositions du *Règlement numéro 249-08 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes*;

Considérant que le conseil de la MRC partage les motifs à l'appui de la demande formulés par le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford eu égard aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande d'autorisation de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, laquelle demande a pour objet l'implantation en zone agricole, sur une partie des lots 3 516 697, 3 516 701, 3 516 704, 3 516 708, 3 516 712, 3 516 720, 3 516 725, 3 516 735, 3 516 736, 3 517 015, 3 517 010 et 5 186 068 du cadastre du Québec à Saint-Paul-d'Abbotsford, d'un puits municipal, d'un chemin d'accès et d'une conduite d'amenée ainsi que l'utilisation temporaire de chemins de fermes existants;

il est également **résolu** d'indiquer à la CPTAQ que cette demande d'autorisation s'inscrit en conformité aux objectifs du schéma, aux dispositions de son document complémentaire ainsi qu'aux dispositions du *Règlement numéro 249-08 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

4.3 Avis du MAMOT sur le projet de règlement numéro 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement révisé

Le conseil prend acte du dépôt de l'avis du MAMOT sur le projet de règlement numéro 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement révisé. Le coordonnateur à l'aménagement présente également un tableau qui résume les principaux commentaires et objections du MAMOT et indique l'état d'avancement des travaux visant à rendre le schéma conforme aux orientations gouvernementales.

5. Gestion des cours d'eau :

Résolution 14-08-9410

5.1 Branche de la Rivière Barbue, mandat d'étude à ALPG consultants

Considérant qu'une demande d'intervention dans une branche de la Rivière Barbue située sur les lots 1 593 953 à 1 593 898 du cadastre du Québec à Saint-Césaire a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ce cours d'eau;

Considérant que ce cours d'eau fait également l'objet d'une plainte adressée à la MRC de Rouville concernant le mauvais écoulement de l'eau suite à la réalisation de travaux de remblayage à différents endroits;

Considérant, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande de travaux visant à rétablir l'écoulement de l'eau dans cette branche de la Rivière Barbue;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** :

- 1⁰ d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux visant à rétablir l'écoulement de l'eau dans la branche de la Rivière Barbue située sur les lots 1 593 953 à 1 593 898 du cadastre du Québec à Saint-Césaire;
- 2⁰ de retenir les services de la firme ALPG consultants inc. afin que celle-ci procède à l'étude de la demande d'intervention dans ce cours d'eau incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;
- 3⁰ de demander à la Ville de Saint-Césaire une résolution d'appui aux démarches entreprises par la MRC de Rouville dans ce dossier;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme ALPG consultants inc. dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-08-9411

5.2 Appréciation de la contribution du stagiaire en gestion des cours d'eau

Considérant que la MRC de Rouville, par la résolution numéro 14-04-9293 de son conseil, a accepté la proposition du CEGEP de Saint-Jean-sur-Richelieu d'un stage non rémunéré de développement des compétences, d'une durée de 330 heures, pour un étudiant français en gestion et maîtrise de l'eau, M. Cyril Solana;

Considérant, durant son stage à la MRC de Rouville du 4 juin au 12 août 2014, que M. Solana a fait preuve de beaucoup de professionnalisme, de dynamisme et d'ardeur au travail et que sa contribution a permis de faire progresser, à la satisfaction de sa superviseure, différents dossiers en gestion des cours d'eau, dont celui du projet « Cohabitation avec un cours d'eau »;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville témoigne à M. Cyril Solana son appréciation du travail accompli en lui accordant, à titre de récompense, un montant de 1 500 \$ et autorise à cette fin une dépense suffisante.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-08-9412

5.3 Branche 1 du cours d'eau Lafrance et Embranchement Dutilly, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien

Considérant qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 14-06-9385 du 25 juin 2014, à une demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans la Branche 1 du cours d'eau Lafrance située sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire et dans l'Embranchement Dutilly dont le bassin versant est situé sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire et de la Municipalité d'Ange-Gardien;

Considérant qu'il a été procédé, le lundi 4 août 2014, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des cinq (5) soumissions déposées, celle des Entreprises Dexsen inc. est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Cahier des charges et clauses techniques / travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau Branche 1 du cours d'eau Lafrance et Embranchement Dutilly (dossier : 2013-417 et 2013-418)* »;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'accepter la soumission des Entreprises Dexsen inc., datée du 17 juillet 2014, pour l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Lafrance et de l'Embranchement Dutilly au prix de 24 898,70 \$ incluant les taxes;

il est également **résolu** que le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, soient autorisés à signer le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu et qu'une dépense de 24 898,70 \$ pour le prix de ce contrat soit également autorisée.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-08-9413

5.4 Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien

Considérant qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 14-06-9387 du 25 juin 2014, à une demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans les branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide situées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant qu'il a été procédé, le lundi 4 août 2014, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des quatre (4) soumissions déposées, celle de l'entreprise Huard excavation inc. est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Cahier des charges et clauses techniques / travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide (dossier : 2013-400)* »;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Huard excavation inc., datée du 28 juillet 2014, pour l'exécution des travaux d'entretien des branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide au prix de 9 658,76 \$ incluant les taxes;

il est également **résolu** que le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, soient autorisés à signer le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu et qu'une dépense de 9 658,76 \$ pour le prix de ce contrat soit également autorisée.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-08-9414

5.5 Cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien

Considérant que les travaux d'entretien dans le cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2 à Saint-Mathias-sur-Richelieu sont complétés, selon le rapport du 8 juillet 2014 de la firme BMI experts-conseils inc.;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Transport et excavation François Robert inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de BMI experts-conseils inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 13-06-9059 décrétant des travaux d'entretien dans le cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2, adoptée le 26 juin 2013 par le conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs sont de 33 456,36 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, le tout conformément à la résolution numéro 13-06-9059;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu des frais encourus de 33 456,36 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans le cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2 et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité une facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-08-9415

5.6 Cours d'eau situé à la hauteur des rues Michel-Viger et Alfred Larivière à Richelieu, projet d'entente

Considérant que la Ville de Richelieu, dans le cadre de son *Projet de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout dans certaines rues de l'ancien secteur de Notre-Dame-de-Bonsecours*, doit procéder au réaménagement d'une canalisation d'un cours d'eau situé à la hauteur des rues Michel-Viger et Alfred Larivière;

Considérant qu'il y a lieu de convenir d'une entente entre la MRC de Rouville et la Ville de Richelieu afin de confier à cette dernière la prise en charge de ces travaux de réaménagement de canalisation;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser, le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, l'*Entente relative aux travaux de réaménagement de la canalisation du cours d'eau situé à la hauteur des rues Michel-Viger et Alfred Larivière à Richelieu*, laquelle entente a pour objet de confier à la Ville de Richelieu la prise en charge de ces travaux dont les plans et devis devront être soumis à la MRC afin de respecter les prescriptions techniques et être conformes au *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles :

Résolution 14-08-9416

6.1 Amendement à la convention unanime entre les actionnaires de la SÉMECS

Considérant que la MRC de Rouville est un des fondateurs publics de la Société d'économie mixte de l'est de la Couronne Sud inc. (ci-après appelée la « SÉMECS ») et qu'elle détient 16,20 % de son capital-actions émis et payé;

Considérant que la MRC de Rouville a signé avec les autres actionnaires de la SÉMECS une convention unanime entre actionnaires le 12 avril 2012 (ci-après appelée la « Convention »);

Considérant qu'il est dans l'intérêt de tous les actionnaires et de la MRC de Rouville d'amender la Convention afin de préciser les personnes habiles à siéger au conseil d'administration de la SÉMECS;

Considérant qu'un projet d'amendement de la Convention a été soumis à la MRC de Rouville pour approbation;

En conséquence, Il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** :

1⁰ que la MRC de Rouville soit et est par les présentes autorisée à intervenir et signer l'amendement à la convention entre actionnaires intervenue le 12 avril 2012 soumis à la MRC de Rouville pour approbation et approuvé aux présentes;

2⁰ que le préfet soit autorisé, pour et au nom de la MRC de Rouville, à signer l'amendement à la convention entre actionnaires intervenue le 12 avril 2012 permettant les modifications à la Convention relatives aux personnes habiles à siéger à titre d'administrateur de la SÉMECS.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Responsabilités municipales eu égard à la SÉMECS

M. Guy Benjamin, maire de la Ville de Saint-Césaire, s'informe de la responsabilité financière de la MRC de Rouville et des municipalités de son territoire advenant un dépassement des coûts du projet d'usine de biométhanisation des matières organiques ou une faillite de la Société d'économie mixte de l'est de la Couronne Sud inc. (SÉMECS). En raison de la complexité des documents régissant la SÉMECS et afin d'être en mesure de donner une réponse juste et complète, les représentants de la MRC au conseil d'administration de la SÉMECS, M. Michel Picotte, préfet, et M. Jacques Ladouceur, préfet suppléant, conviennent de soumettre cette question à la prochaine réunion du CA de cet organisme ainsi qu'à sa direction générale.

6.2 Appel d'offres relatif à l'implantation de deux écocentres - suivi

Le conseil est informé que, dans le cadre de l'appel d'offres public pour la conception, la construction et la gestion de deux écocentres régionaux, un addenda a récemment été apporté au cahier des charges afin de reporter du 14 août au 25 septembre 2014 la date limite pour le dépôt des soumissions.

7. Développement économique :

Résolution 14-08-9417

7.1 Avenant à l'Entente de gestion 2012-2014 pour le financement des activités du CLD

Considérant que le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (Ministre) et la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville ont signé, le 11 juin 2012, une entente de gestion pour le financement des activités du Centre local de développement (CLD) au Cœur de la Montérégie pour la période 2012-2014;

Considérant que le Budget de dépenses 2014-2015 du gouvernement du Québec comprend une réduction de 10 % du montant des subventions accordées de façon récurrente à certains organismes à des fins de développement économique, dont au montant de la contribution totale maximale du ministre pour l'exercice 2014 versée à la MRC pour le financement des activités de son CLD;

Considérant que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) soumet à la MRC de Rouville un avenant à l'Entente de gestion 2012-2014 entre le Ministre et la MRC tenant compte de cette réduction;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'autoriser le préfet, M. Michel Picotte, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, l'avenant à l'Entente de gestion 2012-2014 entre le Ministre et la MRC concernant le financement des activités du CLD au Cœur de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Piste cyclable :

Résolution 14-08-9418

8.1 Campagne cyclotourisme 2014 de Tourisme Montérégie

Considérant que Tourisme Montérégie, dans le cadre de sa campagne de promotion du cyclotourisme en Montérégie 2014, offre à la MRC de Rouville de participer, comme par les années passées, à cette campagne, laquelle prévoit notamment la production et la diffusion par Tourisme Montérégie d'une carte des pistes cyclables et circuits routiers cyclables sur support papier et accessibles sur Internet;

Considérant que la diffusion de ces cartes représente un outil important pour la promotion de la piste cyclable La Route des Champs et est très appréciée par les usagers de la piste;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** de participer à la Campagne cyclotourisme 2014 de Tourisme Montérégie proposant la production et la diffusion d'une carte des pistes cyclables et circuits routiers cyclables et d'autoriser une dépense de 2 874,38 \$ incluant les taxes pour le coût de cette participation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

9. Demandes d'appui :

Résolution 14-08-9419

9.1 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 14-07-26173 (13.2) du 14 juillet 2014, demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, dès que possible, au Centre 9-1-1 CAUCA, pour et à l'aquit de la municipalité, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.38 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à cette demande et partage les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu dans ce dossier;

Considérant qu'une réponse positive à cette demande contribuera à l'atteinte des objectifs prévus au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Rouville en matière d'uniformisation des systèmes de communication incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'appuyer la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu dans sa demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec concernant les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.38 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9.2 Politique nationale de la ruralité 3 : problématique du financement des salaires des agents de développement rural

Après considération de la résolution CM-2014-06-25-148 de la MRC d'Avignon concernant la problématique du financement des salaires des agents de développement rural découlant de la Politique Nationale de la Ruralité (PNR) 3, le conseil convient de ne pas donner suite à cette résolution.

9.3 Demande d'abolition de la zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée suite aux inondations 2011

Après considération de la résolution numéro 13596-14 de la MRC du Haut-Richelieu demandant l'abolition de la zone d'intervention spéciale décrétée suite aux inondations 2011, le conseil convient de ne pas donner suite à cette résolution.

9.4 Récupération des RDD : service à la clientèle et délais des transports de Laurentide Re/Sources

Après considération de la résolution CM-183-2014 de la MRC de Matawinie concernant le service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) par l'entreprise Laurentide Re/Sources et de la réponse de cette entreprise aux demandes de cette MRC, le conseil convient de ne pas donner suite à cette résolution.

Résolution 14-08-9420

9.5 Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat de la SHQ

Considérant que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, par sa résolution numéro 7906-07-2014 du 9 juillet 2014, demande au gouvernement du Québec d'octroyer de nouveaux crédits budgétaires dans les différents programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, dont la MRC est mandataire pour l'application de ces programmes;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à cette demande et partage les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Yvan Pinsonneault **résolu** d'appuyer la résolution numéro 7906-07-2014 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à l'effet de demander l'octroi par le gouvernement du Québec de nouveaux crédits budgétaires dans les différents programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec;

il est également **résolu** de transmettre copie de la présente résolution au Premier ministre du Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et, pour appui, à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9.6 Ondes cellulaires

Après considération des résolutions numéros 2014-05-150 et 2014-06-211 de la Municipalité de Lac Sainte-Marie concernant l'amélioration des ondes cellulaires pour l'ensemble du territoire de la municipalité, le conseil convient de ne pas donner suite à ces résolutions.

10. Demandes, invitations et offres diverses :

10.1 Analyse de la stabilité des sols dans le secteur du Chemin Richelieu (en bordure de la rivière Richelieu)

Après considération de la résolution numéro 14-07-26170 (11.8) de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu demandant l'appui et l'expertise de la MRC de Rouville pour procéder à une analyse rigoureuse de la problématique d'instabilité des sols sur le chemin Richelieu, en bordure de la rivière Richelieu, le conseil convient de pas donner suite à cette demande étant donné que la MRC ne possède ni les ressources ni l'expertise nécessaires pour répondre à une pareille demande. Le maire de la Ville de Richelieu, M. Jacques Ladouceur, suggère à la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu d'adresser leur demande au ministère de la Sécurité publique.

Résolution 14-08-9421

10.2 Offre d'adhésion 2014-2015 au Conseil régional de l'environnement (CRE) de la Montérégie

Après considération de l'offre d'adhésion au Conseil régional de l'environnement (CRE) de la Montérégie pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'accepter cette offre de la CRE Montérégie et d'autoriser une dépense de 75 \$ pour les frais d'adhésion 2014-2015 à cet organisme. **Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

11. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 14-08-9422

11.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par M. Yvon Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 938 186,92 \$ et 5 203,69 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 14-08-9423

11.2 Travaux de nettoyage des condenseurs, soumissions de Réfri-Ozone Inc.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de nettoyage des condenseurs de l'unité extérieure du système de climatisation, étant donné le constat d'une pression élevée du radiateur et son exposition permanente aux saletés (gazon et poussière);

Considérant que l'entreprise Réfri-Ozone Inc. a déposé une soumission pour la réalisation de ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'accepter la soumission de Réfri-Ozone Inc., datée du 8 juillet 2014, pour les travaux de nettoyage des condenseurs de l'unité extérieure du système de climatisation et d'autoriser une dépense de 1 107, 81 \$ incluant les taxes pour le prix de contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-08-9424

11.3 Proposition de renouvellement du contrat d'entretien du système de Climatisation avec Réfri-Ozone Inc.

Considérant que le contrat d'entretien préventif du système de climatisation avec la compagnie Réfri-Ozone Inc. vient à échéance le 31 août 2014 et que cette dernière a soumis une proposition de renouvellement de ce contrat;

Considérant qu'après étude de cette proposition, les membres du conseil de la MRC de Rouville s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** de renouveler le contrat d'entretien préventif du système de climatisation avec Réfri-Ozone Inc., au prix de 3 200 \$ avant taxes pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, le tout selon la proposition de cette dernière soumise le 1^{er} juillet 2014;

il est également **résolu** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer le formulaire d'acceptation de la proposition de Réfri-Ozone Inc. ainsi qu'une dépense de 1 839,60 \$ pour le prix de ce contrat applicable à l'exercice 2014 incluant les taxes

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-08-9425

11.4 Poste d'«Adjoint(e) à la direction et au greffe», entérinement du choix du comité d'analyse des candidatures

Considérant, afin de donner suite à la résolution numéro 14-04-9313 du 2 avril 2014, que la MRC de Rouville a dû procéder, à deux reprises, à la publication d'une offre d'emploi afin de combler le nouveau poste d'«Adjoint(e) à la direction et au greffe»;

Considérant, sur les 30 candidatures soumises lors de la seconde publication de l'offre d'emploi, que trois (3) candidates ont été retenues pour une entrevue avec les membres du comité de sélection formé en vertu de la résolution numéro 14-04-9313;

Considérant, suite à ces entrevues, que le comité de sélection a retenu, conformément à la résolution numéro 14-06-9398 du 25 juin 2014, la candidature de Mme Anne-Marie Dion pour occuper le nouveau poste à temps plein d'«Adjoint(e) à la direction et au greffe», cette dernière ayant démontré, lors de son entrevue et par son curriculum vitae, qu'elle répond aux exigences et compétences recherchées pour le poste;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** de d'entériner l'engagement, aux conditions recommandées par le comité de sélection, de Mme Anne-Marie Dion pour occuper, à compter du 2 septembre 2014, le nouveau poste à temps plein d'«Adjoint(e) à la direction et au greffe » et de prévoir une période de probation de quatre (4) mois se terminant le 2 janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-08-9426

11.5 Confirmation de l'engagement de la préposée à la vidange des boues de fosses septiques

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 14-09-9295 du 2 avril 2014, a procédé à l'engagement de Mme Nancy Beaulieu afin de combler le poste saisonnier de préposé à la vidange des boues de fosses septiques, sous réserve d'une période de probation de deux (2) mois qui a pris fin le 22 juin 2014;

Considérant, selon l'évaluation faite par son superviseur immédiat, M. Étienne Rousseau, coordonnateur en gestion des matières résiduelles, que Mme Beaulieu a répondu parfaitement aux attentes de la MRC de Rouville dans l'exécution de ses tâches et mandats au cours des deux (2) derniers mois et que le directeur général et secrétaire-trésorier recommande au conseil la confirmation de son engagement;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** de confirmer l'engagement de Mme Nancy Beaulieu au poste saisonnier de préposé à la vidange des boues de fosses septiques au sein de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen de Marieville s'informe de la fréquence des mises à jour du site Web de la MRC de Rouville.

13. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville :

Résolution 14-08-9427

13.1 Projet d'Entente spécifique en immigration soumis par la CRÉ Montérégie Est

Considérant qu'en vertu de la résolution numéro 14-05-9344 adoptée par le conseil à sa séance du 7 mai 2014, la MRC de Rouville s'est engagée, sous certaines conditions, pour une durée de cinq (5) ans, à contribuer financièrement à la mise en œuvre de la nouvelle entente spécifique régionale en immigration et ce, pour un montant de 2 500 \$ annuellement;

Considérant qu'un projet d'Entente spécifique en immigration 2014-2018 pour le territoire de la CRÉ Montérégie Est est soumis, en date du 23 juillet 2014, par la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est pour signature par un représentant de la MRC dûment autorisé;

Considérant, après examen de ce projet d'entente, que les membres du conseil s'en disent satisfaits, les conditions demandées par le conseil étant rencontrées dans le projet soumis;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'accepter l'Entente spécifique en immigration 2014-2018 pour le territoire de la CRÉ Montérégie Est soumise par la CRÉ et d'autoriser le préfet, M. Michel Picotte, à signer cette entente pour et au nom de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-08-9428

13.2 Projet d'Entente en participation citoyenne soumis par le Forum jeunesse Montérégie Est

Considérant qu'en vertu de la résolution numéro 14-06-9377 adoptée par le conseil à sa séance du 4 juin 2014, la MRC de Rouville a accepté, sous certaines conditions, l'offre de partenariat du Forum Jeunesse Montérégie Est concernant l'Action jeunesse structurante (AJS) pour une période de quatre (4) ans, soit de 2014-2015 à 2017-2018, avec la possibilité d'une prolongation optionnelle de deux (2) ans;

Considérant qu'un projet d'entente intitulée « *Action jeunesse structurante en participation citoyenne* » est soumis, en date du 9 juillet 2014, par le Forum jeunesse Montérégie Est pour signature par un représentant de la MRC dûment autorisé;

Considérant, après examen de ce projet d'entente, que les membres du conseil s'en disent satisfaits, les conditions demandées par le conseil étant rencontrées dans le projet soumis ;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'accepter l'entente intitulée « *Action jeunesse structurante en participation citoyenne* » soumise par le Forum Jeunesse Montérégie Est, laquelle entente est d'une durée de six (6) ans, soit quatre (4) années fermes (2014-2015 à 2017-2018) et deux (2) années optionnelles, et implique une contribution annuelle de la MRC de Rouville de 3 500 \$ pour 2014-2015, de 4 000 \$ pour 2015-2016 et 2016-2017 et de 4 500 \$ pour les années subséquentes;

il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Michel Picotte, à signer cette entente pour et au nom de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

14. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 14-08-9429

15. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de lever la séance à 20 h 57.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

le secrétaire-trésorier

Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2014 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 14-08-9410, 14-08-9411, 14-08-9412, 14-08-9413, 14-08-9418, 14-08-9421, 14-08-9422, 14-08-9423, 14-08-9424 et 14-08-9425 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

le secrétaire-trésorier